



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL ET PLATEFORME
« CONSULTATIONS »

Chancellerie fédérale
Monsieur Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : KAV-extern@bk.admin.ch

Fribourg, le 24 juin 2026

2026-598

Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

Monsieur le Chancelier de la Confédération,

La procédure de consultation citée en titre a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg vous remercie pour l'établissement du dossier et la tenue de la consultation. Il soutient le projet et n'a pas de remarques particulières à formuler.

Nous vous informons que la réponse est déposée via la plateforme "Consultations" et jointe en annexe.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chancelier de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—

mentionnée

Copie

—

à la Chancellerie d'Etat, pour elle et le Service de législation.

Modification de la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

Ouverture de la consultation	15.04.2026
Délai de consultation	15.07.2026
Département compétent	Chancellerie fédérale (ChF)
Service fédéral compétent	Secteur Chancelier de la Confédération (BK)
Organisation compétente	Centre des publications officielles (KAV)
Adresse	Bundesgasse 1, 3003, Bern
Personne de contact	Léonore Leresche (KAV-extern@bk.admin.ch), Bernard Moll (KAV-extern@bk.admin.ch)
Téléphone	+41 58 483 97 55

Remarques/Informations importantes

1. Veuillez saisir vos commentaires directement dans ce formulaire de réponse et ne pas utiliser de document séparé.
2. **Les «champs standard» sur fond bleu** ne seront pas repris lors du téléchargement sur «Consultations». Nous vous prions de bien vouloir modifier les informations de contact directement dans «Consultations».
3. Veuillez sélectionner un «critère d'acceptation» pour chaque commentaire.
4. La saisie d'un commentaire est facultative, mais si vous saisissez un commentaire, vous devez avoir sélectionné un critère d'acceptation, sinon votre saisie ne sera pas prise en compte.
5. Veuillez ne pas modifier la mise en forme des champs. Vous pouvez ajouter des notes et des commentaires sous les champs avant le saut de page, ceux-ci ne seront pas pris en compte lors du téléchargement.
6. Veuillez noter que le nombre maximum de caractères pris en compte par le système est de 10000 par champ de texte. Les textes plus longs seront tronqués.
7. Sous Aide & Contact, vous trouverez un bref mode d'emploi pour l'utilisation du «modèle Word» : [Aide & Contact Télécharger Word](#)
8. Le service spécialisé «Consultations» se tient à votre disposition pour toute question : consultations@gs-edi.admin.ch

Informations de contact des personnes donnant un avis

Organisation / entreprise	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
Abréviation	CHA
Service compétent	Service de législation
Adresse	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Prénom	Nicolas
Nom	Dousse
Numéro de téléphone (en cas de questions)	026 305 14 47
Envoyé le	13.05.2026

Réponse au: Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

Avis général

Réponse sur le projet global	Avis favorable
Explication / Remarque	

Avis détaillé

Titre / Question	Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)
Détail de l'article / autres informations	Modification du ... L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du ..., arrête:
Acceptation (choisir dropdown)	Avis favorable
Contre-proposition	
Explication / Remarque	

Titre / Question	I
Détail de l'article / autres informations	La loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles est modifiée comme suit:
Acceptation (choisir dropdown)	Avis favorable
Contre-proposition	
Explication / Remarque	

Titre / Question	Art. 5, al. 1, phrase introductive
Détail de l'article / autres informations	1 Les textes visés aux art. 2 à 4 qui, en raison de leur caractère particulier, ne se prêtent pas à la publication dans le RO y sont mentionnés uniquement par leur titre et par la référence à leur emplacement sur la plate-forme:
Acceptation (choisir dropdown)	Avis favorable
Contre-proposition	
Explication / Remarque	

Titre / Question	Art. 16 Version imprimée
Détail de l'article / autres informations	Les textes du RO, du RS et de la FF publiés sur la plate-forme, à l'exception des textes contenant des données sensibles au sens de l'art. 5, let. c, de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données, peuvent être obtenus sous forme imprimée.
Acceptation (choisir dropdown)	Avis favorable
Contre-proposition	
Explication / Remarque	

Titre / Question	II
Détail de l'article / autres informations	1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.
Acceptation (choisir dropdown)	Avis favorable
Contre-proposition	
Explication / Remarque	